

Le Conseil Municipal convoqué le 7 juin 2012 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le jeudi 14 juin deux mille douze à la Mairie à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Noël GUESNIER, Maire,

Etaient présents : Jean-Noël GUESNIER - Bernard MARQUETTE – Pierre POILANE – Michel FONTAINE – Olivier DHOURY – Michel DEMEILLIEZ – Michel HARNY – Eve HUTIN – Jean BARON – Corinne MINIGGIO – Sylvie MAUREY – Jeanine LUU VAN DONG — Michel LAMORT – Nicole CHEMELLO – Catherine BATAILLE – Jean-Luc MIGNARD – Daniel BOILET – Thérèse REBOTIER – Cécile GAMBIER –Geneviève BROZYNA – Pascal PILLOT – Jeannine MALEK – Michel BAILLON – Marie-Claire BERGONT

Etaient absents représentés : Serge THOREL pouvoir à Thérèse REBOTIER - Thérèse-Marie LAMARCHE pouvoir à Jean-Noël GUESNIER - Jacques DESMOULIN pouvoir à Jean BARON

Etaient absents : Néant

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint :

Conseillers sont présents, 24
Conseillers sont représentés, 3
Absent Néant

Approbation du compte rendu du 30 mars 2012 à la majorité.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est élue Jeannine MALEK secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Indemnité représentative de logement des instituteurs 2012**
2. **Indemnité de gardiennage pour l'église**
3. **Prestations Centre de Loisirs Sans Hébergements (CLSH)**
4. **Tarifs pour la participation des familles aux Séjours pour adolescents à SOORTS – HOSSEGOR du 6 au 15 juillet 2012**
5. **Départ de la Maison des Enfants**
6. **Subvention exceptionnelle à l'ARVAL**
7. **Subvention exceptionnelle au TCCB (Tennis Club de Choisy au Bac)**
8. **Subvention exceptionnelle au Groupe Recherche Picardie 1939 – 1945**
9. **ARC recueil des Actes Administratifs**
10. **Financement pour la restauration du clocher de l'église**
11. **Admission en non-valeurs de pièces comptables**
12. **Délibération modificative**
13. **Suppressions et créations de postes suite aux avancements de grade et de promotion interne**
14. **Mise en conformité partielle du régime indemnitaire suite aux avancements de grade**
15. **Constitution de servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit de la commune**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décès de Madame Véronique FOURMANOIR et propose une minute de silence.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter 3 points à l'ordre du jour à savoir :

- L'aire de grands passages temporaires,
- La création d'un poste de 8^{ème} adjoint et la désignation de Madame GAMBIER à ce poste resté vacant depuis le départ de Madame Jeanine JEANTE
- Let baptême de l'école élémentaire « Robert et Cécile MOUREZ ».

1^{er} Point Indemnité représentative de logement des instituteurs 2012
Présenté par Pascal PILLOT

Monsieur le Préfet de l'Oise a transmis un courrier en date du 28 mars 2012 concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable au taux prévisionnel de revalorisation pour l'année 2012 de l'indice des prix estimé à 1,7% concernant l'indemnité des instituteurs non logés.

2^{ème} Point Indemnité de gardiennage pour l'église
Présenté par Pascal PILLOT

En référence à la circulaire n° NOR INT A 87 00006/C du 8 janvier 1987, le Ministre de l'Intérieur a décidé en date du 30 mars 2012 de ne pas revaloriser pour l'année 2012 le montant de l'indemnité de gardiennage des églises.

En conséquence celle-ci reste fixée à 474,22€. Comme chaque année, l'indemnité sera reversée à la communauté des Filles de Notre Dame du Sacré Cœur à Choisy-au-Bac qui effectue le gardiennage de l'église.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à ce dossier.

3^{ème} Point Prestations Centre de Loisirs Sans Hébergements (CLSH)
Présenté par Sylvie MAUREY

Depuis 2010 les tarifs de la restauration du CLSH n'ont pas été modifiés.

Il convient d'approuver l'augmentation des tarifs des repas et s'aligner sur ceux de la restauration scolaire comme proposés ci-dessous.

Tarif par repas BAREME TRANCHE	1 ^{er} enfant Choisy au Bac	A partir du 2 ^{ème} enfant Choisy au Bac	1 ^{er} enfant Extérieur	A partir du 2 ^{ème} enfant Extérieur
0 à 599€	1,60€	1,10€	1,84€	1,27€
600€ à 1399€	2,40€	1,50€	2,76€	1,84€
1400€ à 2199€	3,20€	2,10€	3,68€	2,42€
2200€ à 2999€	3,95€	3,10€	4,54€	3,57€
3000€ et plus	4,85€	3,95€	5,58€	4,54€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2012.

**4^{ème} Point Tarifs pour la participation des familles aux Séjours pour adolescents à
SOORTS – HOSSEGOR du 6 au 15 juillet 2012**
Présenté par Jean-Luc MIGNARD

Il vous est demandé d'approuver les tarifs de participation des familles au séjour pour adolescents dans les Landes à SOORTS – HOSSEGOR du 6 au 15 juillet 2012.

TRANCHE	BARÈME	MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA FAMILLE
A	< à 5434	177,00€
B	5434 - 6546	236,00€
C	6547 - 7661	295,00€
D	7662 - 9787	354,00€
E	9788 - 11992	413,00€
F	11993 - 13814	472,00€
G	> à 13814	531,00€

A partir du 2^{ème} enfant, il sera appliqué le tarif réduit soit 50% de la part par famille.

Une majoration de 10% sera appliquée sur chaque tarif pour les familles extérieures à Choisy au Bac.

Les familles bénéficiaires d'une aide aux vacances de la CAF pour enfants et adolescents (*) ne se verront pas appliquer le barème présenté ci-dessus. Elles régleront le montant de la différence faite du tarif de la tranche maximum (G) et du montant de l'aide forfaitaire de la CAF.

De fait, le barème n'est pas appliqué pour ces familles t l'abattement de 50% sur le 2^{ème} enfant non plus.

(*) Aide aux vacances de la CAF pour enfants et adolescents : montant forfaitaire de 400€/enfant, pour un séjour de vacances de type « colonie » dans une année civile, versé directement à l'organisateur soit, la Mairie de Choisy au Bac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le tarif de participation des familles au séjour pour adolescents.

5^{ème} Point Départ de la Maison des Enfants Présenté par Michel DEMEILLIEZ

Le Conseil Municipal par délibération du 10 février 2011 avait voté le retrait de la commune de la Maison des Enfants à compter du 1^{er} avril 2011.

A la demande du Président de l'association, Monsieur Philippe MARINI, cette décision a été repoussée jusqu'au départ à la retraite de Madame CRETON adjointe administrative mise à la disposition de la structure.

Les prévisions d'inscriptions pour les enfants pour la prochaine rentrée étant en très nette régression.

Je vous demande d'accepter le retrait définitif de la commune de la Maison des Enfants à compter du 1^{er} juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Entérine sa décision du 10 février 2011 et demande le retrait de la commune de l'association « La Maison des Enfants » à compter du 1^{er} juillet 2012.

6^{ème} Point Subvention exceptionnelle à l'ARVAL
Présenté par Michel FONTAINE

La commission « sports et associations » a proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association ARVAL pour l'organisation de la Randonnée du muguet du 1^{er} Mai 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accorde une subvention exceptionnelle de 200€.

7^{ème} Point Subvention exceptionnelle au TCCB (Tennis Club de Choisy au Bac)
Présenté par Michel FONTAINE

Le Club de Tennis rencontre des difficultés financières suite au retard de versement de la subvention du Conseil Général de l'Oise et ne pourra assurer le paiement des salaires et des charges des professeurs pour le 2^{ème} trimestre.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 9 000€ à cette association qui s'engage à rembourser cette avance dès réception du virement de la subvention qui devrait intervenir début août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accorde la subvention exceptionnelle de 9 000€ au Tennis Club de Choisy au Bac.

8^{ème} Point Subvention exceptionnelle au Groupe Recherche Picardie 1939 - 1945
Présenté par Michel FONTAINE

La commission « sports et associations » a proposé d'affecter une subvention exceptionnelle à l'association Groupe Recherche Picardie 1939 – 1945 pour tout le travail effectué depuis plus d'un an sur Choisy-au-Bac et notamment les recherches généalogiques militaires de soldats américains et canadiens morts sur notre commune pendant la seconde guerre mondiale et la création d'un espace de mémoire et de recueillement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accorde une subvention exceptionnelle de 75€.

9^{ème} Point ARC recueil des Actes Administratifs
Présenté par Michel LAMORT

L'ARC nous a transmis le recueil des Actes Administratifs qui vaut procès verbal pour la séance du 23 février et du 29 mars 2012.

Conformément aux articles L 2121-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales nous devons délibérer.

1^{er} Point concernant Choisy au Bac : convention pour l'extension du réseau d'assainissement sis 174 rue du Président Roosevelt appartenant à M. et Mme MALEK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, une abstention et à la majorité

Donne un avis favorable à ce dossier

2^{ème} point concernant Choisy au Bac : Bassin des Muids approbation de l'avant projet et lancement d'une consultation d'entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à ce dossier

3^{ème} point concernant Choisy au Bac : cession par l'ARC au profit de Monsieur Marc JUSTICE des parcelles situées dans le secteur de la « Bouche d'Oise » d'une superficie de 11ha 46a 09ca.

Monsieur le Maire précise que cette cession concerne un échange avec des terres nécessaires à l'aménagement de la ZAC du Maubon pour une superficie de 1ha 83a 07ca.

L'enquête parcellaire d'utilité publique est maintenant terminée et le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Une bonne partie des acquisitions ont reçu un avis favorable à l'amiable. Seuls quelques propriétaires récalcitrants se sont clairement prononcés contre ce projet.

L'Etablissement Public Foncier Locatif de l'Oise (EPFLO) nous a fait parvenir son rapport (en annexe) et il convient de délibérer favorablement pour que Monsieur le Préfet autorise la poursuite de l'enquête d'utilité publique.

Ceci afin de permettre à l'EPFLO d'acquérir les terrains de la zone du Maubon tels qu'ils sont délimités dans le périmètre de la DUP (plan en annexe) soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation si cela s'avérait nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne un avis favorable à ce dossier et par la même occasion autorise à la poursuite de l'enquête publique de la ZAC du Maubon conformément au PLU, approuvé en 2005.

10^{ème} Point Financement pour la restauration du clocher de l'église

Présenté par Bernard MARQUETTE

Malgré les difficultés actuelles de trouver des financements en raison de la crise des propositions ont été obtenues de la part du Crédit Agricole pour 100 000 € et de la Caisse d'Epargne de Picardie pour 200 000 €.

Le Crédit agricole propose un prêt de 100 000 € sur 15 ans au taux fixe de 5,28 % remboursable en 30 semestrialités de 4867,40 € - frais de dossier 200 €.

La Caisse d'Epargne propose un prêt de 200 000 € sur 20 ans au taux fixe de 5,09 % remboursable en 40 semestrialités de 8027,74 € - frais de dossier 400 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les actes de prêt qui seront établis par le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Intervention de Bernard MARQUETTE

Il souhaite informer l'assemblée que les négociations avec le Home de l'Enfance pour le paiement du solde de la participation aux travaux de VRD externe ont abouti à l'amiable par la rédaction d'un protocole transactionnel avec échéancier à compter du 01 juin 2012.

Ce protocole prend en compte le remboursement du solde dû de 119 000 euros en 20 semestrialités égales et consécutives de 6 482,11 euros incluant un intérêt au taux fixe de 1.66 %.

11^{ème} Point Admission en non-valeurs de pièces comptables

Présenté par Nicole CHEMELLO

Le Comptable du trésor nous a fait parvenir une liste de proposition en non valeurs pour un montant de 3 419,54€.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées par les services du trésor public et il convient de délibérer sur l'acceptation d'admission en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable à ce dossier.

12^{ème} Point Délibération modificative

Présenté par Nicole CHEMELLO

Compte tenu de l'admission en non-valeurs de pièces comptable, il convient de procéder à un virement de crédit.

Article	Désignation	Débit	Crédit
022	Dépenses imprévues	- 4 000€	
6541	Créances admises en non valeurs		+ 4 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable à ce dossier.

13^{ème} Point Suppressions et créations de postes suite aux avancements de grade et de promotion interne

Présenté par Janine LUU VAN DONG

Suite aux propositions d'avancement de grade et de promotion interne de plusieurs agents au titre de l'année 2012 et de l'avis favorable des CAP (Commission Administratives Paritaires) et CTP (Comité Technique Paritaire), il y a lieu de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2012 les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (à temps complet)
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (à temps complet)
- Un poste de brigadier chef principal (à temps complet)
- Un poste d'éducateur des A.P.S principal de 2^{ème} classe (à temps complet)
- Un poste de rédacteur principal (à temps complet)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer à compter de cette même date les postes suivants :

- Un poste d'agent de maîtrise (à temps complet)
- Un poste d'éducateur des A.P.S principal de 1^{ère} classe (à temps complet)
- Un poste de rédacteur chef (à temps complet)
- Un poste de chef de service de Police Municipale (à temps complet)

14^{ème} Point en conformité partielle du régime indemnitaire suite aux avancements de grade

Présenté par Janine LUU VAN DONG

Vu :

- La délibération du conseil municipal du 26 novembre 2009 mettant en conformité le régime indemnitaire applicable aux agents communaux appartenant aux cadres d'emplois des différentes filières selon,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
 - La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
 - Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
 - Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008,
 - Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
 - Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
 - Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
 - Les arrêtés ministériels du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,
- Considérant les modifications du tableau du personnel suite aux avancements de grades et aux promotions internes,
- Considérant les changements de dénominations des grades suite aux nouvelles dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- De mettre en conformité le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires appartenant aux cadres d'emplois des différentes filières.
- Que ces dispositions pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Que conformément au décret n° 91-875, l'attribution des coefficients pour chaque prime sera modulable individuellement en fonction des critères suivants :
 - Connaissances professionnelles,
 - Ponctualité, assiduité,
 - Relation avec le public, travail en commun,
 - Initiative, exécution, rapidité, finition.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire

15^{ème} Point Constitution de servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit de la commune

Présenté par Jean-Noël GUESNIER

Dans le cadre de la signature de l'acte notarié concernant la cession des terrains cadastrés AK 72 le Buissonnets Nord, il est stipulé dans l'acte P5 que « l'acquéreur Picardie Habitat constitue au profit de la Commune de Choisy-au-Bac, à titre de servitude réelle et perpétuelle sur le terrain acquis, un droit de passage de canalisation souterraine des eaux pluviales et à toute fin utile des autres réseaux souterrains (eau potable, électricité, assainissement) nécessaires pour le lotissement voisin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié établi par Maître BERLAIMONT Notaire à Compiègne.

16^{ème} Point Aire de grand passage à Choisy au Bac

Présenté par Jean-Noël GUESNIER

Aire provisoire de grands passages pour les gens du voyage

Depuis près de 10 ans, l'Agglomération de la Région de Compiègne est à la recherche d'une aire provisoire de grands passages pour les gens du voyage.

Plusieurs projets dans différentes communes ont vu le jour et ont été abandonnés pour diverses raisons.

L'ouverture du viaduc a donné une autre vision de notre territoire et c'est ainsi que nous avons pu découvrir qu'il existait des délaissés importants de terrains en friches en bout de la Bouche d'Oise avec un accès stabilisé, réalisé pour les accès au chantier du viaduc.

Ces terrains appartiennent à Voies Navigables de France (VNF) ou au Service de la Navigation de la Seine (SNS) (en jaune sur le plan) acquis dans le cadre de Canal Seine Nord, certains sont la propriété de l'ARC (en bleu sur le plan) en délaissés fonciers pour le viaduc.

Depuis 3 mois des accords ont été trouvés avec un cultivateur et ces terrains ont été mis en partie en culture.

Cependant les terrains de VNF ne seront pas tous utilisés et aujourd'hui le tracé du canal est connu.

Il restera ainsi 4 ha de terrain qui sont tout à fait propices à une implantation d'aire de grands passages.

Lors d'un Bureau Municipal le Maire a émis cette idée à la réflexion des membres du Bureau Municipal et a évoqué cette possibilité à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Une réunion est intervenue en mairie le jeudi 07 juin 2012 avec la participation de M. Hubert VERNET, Sous-préfet de Compiègne, au cours de laquelle il a été convenu de poursuivre les investigations sur cette implantation.

Il faut préciser que l'Etat recommande maintenant de favoriser les terrains privés familiaux dans les communes pour une meilleure intégration des gens du voyage, plutôt que les grandes aires comme celles de JAUX.

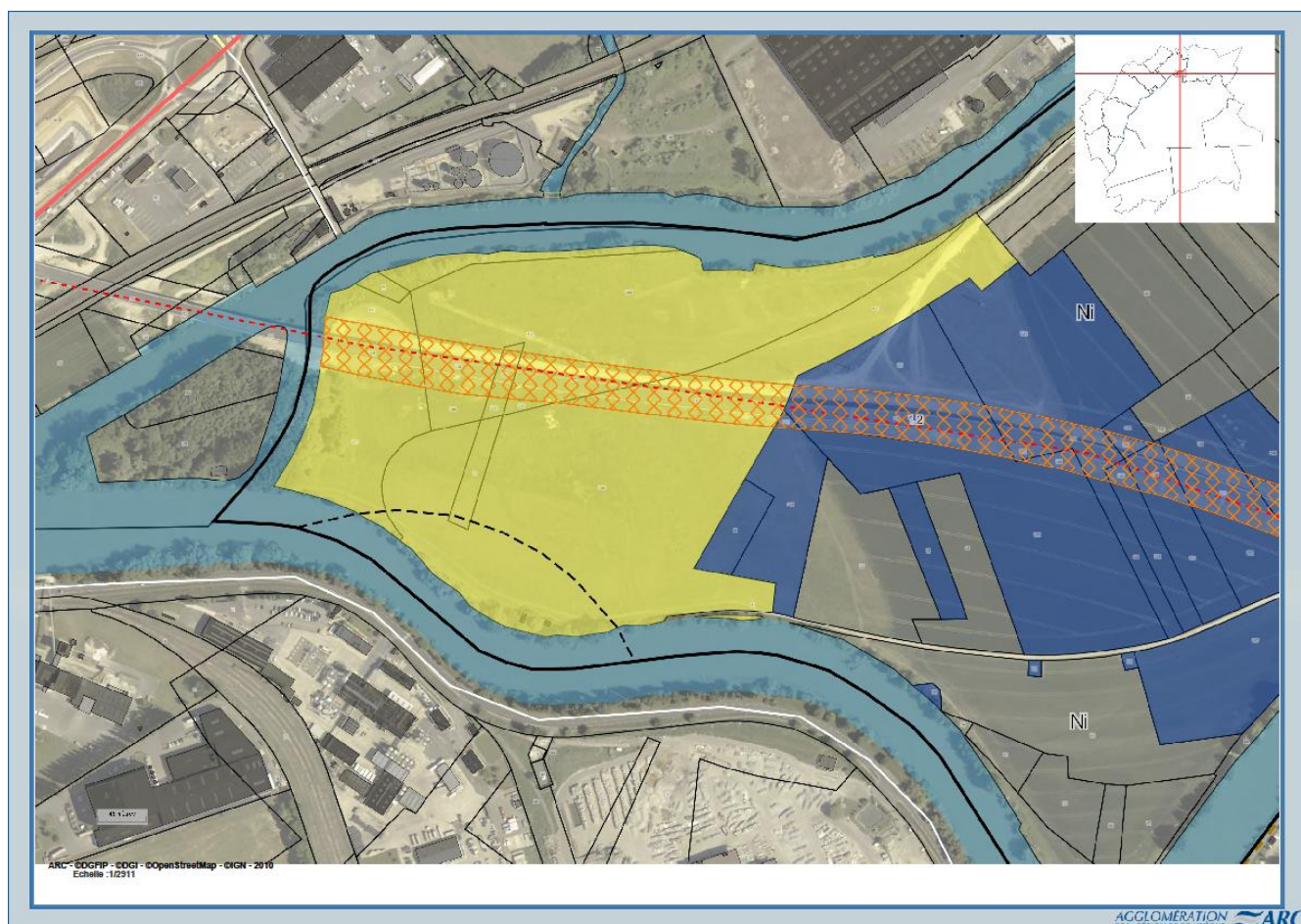
Il est évident que la commune, optant pour la solution d'une aire de grands passages, n'aura plus d'obligation d'aménager des terrains familiaux accueillant 4 à 6 caravanes.

Entre deux maux, il faut choisir le moindre...

Accoupler à la manifestation du Téléthon en fin d'année, cette zone qui est très en retrait dans le territoire communale aura ainsi sa vocation avec un accès sur la RD 66 et donc très peu de nuisances pour notre village.

Il est important de rappeler qu'une telle aire est strictement règlementée et réservée à l'accueil des grandes migrations évangélistes et qu'elle ne sera utilisée qu'entre les mois de juin et septembre.

Je vous demande un accord de principe sur l'implantation d'une aire provisoire de grands passages pour les gens du voyage dans la Bouche d'Oise et d'autoriser l'ARC à mener avec l'Etat les études nécessaires à ce projet.



17^{ème} Création d'un 8^{ème} Adjoint Présenté par Jean-Noël GUESNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste de Maire Adjoint supprimé en 2010 suite à la démission de Madame Jeanine JEANTE.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de créer le poste de 8^{ème} adjoint.

Election et Nomination d'un 8^{ème} Adjoint

Le Conseil Municipal de la commune de Choisy au Bac s'est réuni le 14 juin 2012 pour procéder à l'élection d'un 8^{ème} adjoint.

Les opérations ont donné les résultats suivants :

Nom proposé : Cécile GAMBIER

Votants : 27 Exprimés 26

Madame Cécile GAMBIER est élue au 1^{er} tour de scrutin à la Majorité.

18^{ème} Dénomination de l'école élémentaire du Centre
Présenté par Jean-Luc MIGNARD

L'Inspecteur d'académie souhaite une délibération pour valider la dénomination de l'école primaire « Robert et Cécile MOUREZ ».

Cette école a été inaugurée en avril 2008. Le sujet a été évoqué à l'époque en Conseil Municipal, mais aucune délibération n'avait été prise en ce sens.

Il convient aujourd'hui d'entériner cette proposition.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures